



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL**  
**Jeudi 29 février 2024 à 9 heures**  
**Salle du Conseil Municipal**  
**A Quissac**

## **ORDRE DU JOUR**

### **RAPPORTS**

- 01) Modification du statut de l'intercommunalité du pays de Lunel

### **ITEM Label EPTB et frais généraux**

- 02) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 03) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 04) Débat d'orientation budgétaire 2024
- 05) Amortissement des biens
- 06) PAPI Vidourle 3 - Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention
- 07) Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur les bâtiments de l'EPTB Vidourle

### **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

- 08) PAPI 3, aménagement de la rive droite du Vidourle, engagement maîtrise d'œuvre travaux de ressuyage de la basse plaine Lunel/Marsillargues
- 09) PAPI 3, étude complémentaire pour la mise en œuvre du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille
- 10) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux de confortement des digues basse vallée
- 11) Acquisition foncière – Digue de second rang – Parcelles AM 142 et AM 143 – Commune de Gallargues-Le-Montueux
- 12) Demande de subvention fond vert en soutien aux opérations de fonctionnement courant du système d'endiguement – année 2024.

### **ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels**

- 13) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux et procédures réglementaires pour rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle

### **INFORMATIONS**

### **QUESTION DIVERSES**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**Objet : Modification du statut de l'intercommunalité du pays de Lunel**

Depuis le 1er janvier, la communauté de communes du Pays de Lunel est devenue communauté d'agglomération.

L'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2023 a acté la transformation par substitution de la communauté de communes du Pays de Lunel en une agglomération.

La nouvelle communauté d'agglomération a acté par décision sa nouvelle dénomination : Lunel aggro.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à l'ancien établissement, en conséquence les mandats des délégués désignés au sein du comité syndical se poursuivent.

Le comité syndical de l'EPTB prend acte de cette transformation.

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/02**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.**

Le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Je vous demande, Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/03**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Relevé des décisions du Président**

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2023-066	16/11/2023	Décision portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert pour les travaux de confortement des digues au sein du système endigué		
DEC2024-01	12/02/2024	Avenant marché 2023-01-SR DUP servitudes Systra frais acquisition données parcellaire	24 mois	3 050, 74 € H.T
DEC2024-02	07/02/2024	Attribution marché entretien pluriannuel Vidourle lot 2-09-2023 TC	3 ans	27 742 € H.T
DEC2024-03	08/02/2024	Décision portant sur la demande de financement pour une étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé basse plaine Vidourle	1 an	70 000 € H.T
DEC2024-04	08/02/2024	Financement auprès du FEDER pour le financement de 2 postes PAPI avec une réalisation du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 an	

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/04**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024**

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2024 est prévu le 28 mars 2024.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir acter la tenue du débat.

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/05**

**Séance du 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Amortissements des biens**

Vu la délibération du 19 janvier 2000 adoptant pour l'EPTB Vidourle la technique comptable de l'amortissement des immobilisations,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant certaines durées d'amortissements,  
Vu la délibération du 5 décembre 2018 actant le non-amortissement des agencements et aménagements de terrain de type « digues »,  
Vu la délibération du 22 juin 2023 n°2023/03/07 qui valide le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant que la nomenclature M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements mais qu'elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis,  
Considérant que les durées d'amortissement sont à renouveler et compléter pour le passage à la M57,

Il est proposé au comité syndical :

- 1/ D'approuver l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les nouvelles règles d'amortissement des biens dans le tableau en annexe,
- 2/ D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,
- 3/ D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le montant d'acquisition est inférieur à 500 €, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- 4/ D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures**  
**Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM : Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention**

Depuis 2004, dans le cadre du PAPI Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé, des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Entre 2005 et 2021, près de 39 000 élèves (soit 1 645 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Il est prévu de proposer 280 journées d'animation pour 7 000 élèves environ (130 animations pour 2024-2025 et 150 pour 2025-2026). Cet objectif permet de sensibiliser la quasi-totalité des classes de CE2, CM1, 5<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> du bassin versant.

Depuis près de 20 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (FEDER), Etat, Région mais également par le monde enseignant.

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose de poursuivre cet effort :

- En maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.
- Et en élargissant l'action aux lycées (classes de seconde) afin de permettre à chaque élève d'être sensibilisé plusieurs fois pendant son cursus scolaire.

La demande de subvention porte sur les 2 prochaines années scolaires (2024-2025 et 2025-2026) et sur l'ensemble des postes de dépenses de l'opération qui comprend :

- La préparation des animateurs et la planification des journées
- Les animations en milieu scolaire (280 journées)
- Le transport sur sites des élèves (150 transports sur site environ)
- La réédition, le renouvellement et l'adaptation des différents supports pédagogiques utilisés pendant les animations (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, mallettes jeux de rôle RIVERMED, magnet « Consignes de sécurité », maquette 3D du bassin versant du Vidourle, carnets d'animation...)
- La création d'une animation « lycée » à destination des classes de 2<sup>nd</sup>e comprenant la confection d'une trame d'animation ainsi que la création de supports pédagogiques dédiés (élaboration des circuits, carnets d'animation, outils pédagogiques...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Participation</b>	<b>Montant en € TTC</b>
<b>FEDER</b>	30%	121 554,60
<b>ETAT</b>	50%	202 591,00
<b>Autofinancement EPTB</b>	20%	81 036,40
	100%	<b>405 182,00</b>
<b>ETAT (Rivermed)</b>	80%	3 840,00
<b>Autofinancement EPTB (Rivermed)</b>	20%	960,00
	100%	<b>4 800,00</b>
<b>Coût total estimatif</b>		<b>409 982,00</b>

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- Engager toute démarche,
- Signer tout document,
- Réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures**  
**Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM Frais généraux et label EPTB**

**Objet : Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur les bâtiments de l'EPTB Vidourle**

L'EPTB Vidourle a acheté les locaux de son siège situé au 216 chemin de campagne à Sommieres le 21 mars 2019 et il possédait déjà un local technique pour l'équipe verte, local situé dans la zone de l'Arnède à Sommieres.

Ces locaux sont globalement dépourvus d'isolation et la collectivité souhaite s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et ainsi pouvoir mener une réflexion sur des aménagements tels l'isolation des locaux, la possibilité de bornes de recharge pour des véhicules de service électriques, d'un auvent avec panneaux solaires etc.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions notamment quand il existe un audit d'efficacité énergétique qui permet de quantifier l'amélioration apportée par les travaux.

Le SMEG réalise ce type d'audit et peut participer à leur financement.

Cet audit réalisé par le SMEG a un coût prévisionnel de 2 400 € HT (soit 2 880 € ttc) pour les deux bâtiments.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention SMEG	1 250 €
Autofinancement EPTB Vidourle	1 630 €

Il est proposé au Comité Syndical :

1/ de solliciter le Territoire Energie Gard-SMEG pour que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit sur la base de du plan de financement ci-dessus ;

2/ de demander des subventions auprès du SMEG et auprès d'autres financeurs ;

3/ d'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,**  
**Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/08**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : PAPI 3, aménagement de la rive droite du Vidourle, engagement maîtrise d'œuvre travaux de ressuyage de la basse plaine Lunel/Marsillargues.**

Dans le cadre du Papi 3, et plus précisément de la fiche action 7.1A, il est proposé en 2024, d'élaborer en partenariat avec l'ASA de Marsillargues (gestionnaire des collecteurs et des pompes dédiées au ressuyage) un programme de restauration des collecteurs principaux de ressuyage de la basse plaine.



Ces travaux vont correspondre à des retraits d'embâcles, des opérations de gestion de la végétation ou à des traitements ponctuels de retrait de bouchons vaseux.

Ainsi l'EPTB Vidourle participera à l'entretien et au maintien du bon fonctionnement des collecteurs afin d'améliorer le ressuyage en situation actuelle et après aménagement. La restauration et l'entretien des collecteurs prendront en compte la préservation des enjeux environnementaux sur le secteur. Ces travaux ne pourront être engagés qu'après enquête publique et déclaration d'intérêt général permettant la participation de fonds publics chez les propriétaires privés.

Afin de préparer cette opération et définir précisément la nature des travaux à engager, évaluer leur impact environnemental, définir leurs volumes et leurs montants, je vous propose :

- D'approuver l'opération
- De confier l'élaboration des cahiers des charges techniques aux services de l'EPTB pour l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant, en tranche ferme l'élaboration du projet (définition des opérations, suivi environnemental ....) et en tranche optionnelle le suivi des travaux.
- De solliciter sur la base de ce cahier des charges et d'un devis estimatif les financements de nos partenaires pour l'engagement de cette mission de maîtrise d'œuvre en 2024
- D'engager les consultations après validation des cahiers des charges par les financeurs

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/09**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : PAPI 3, étude complémentaire pour la mise en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille (fiche action 7.3).**

L'EPTB Vidourle a engagé une étude pour la réalisation d'un projet d'intérêt commun pour Sommières. Cette première démarche avait pour objectif d'examiner la faisabilité de plusieurs scénarios d'aménagements pour la protection de la zone urbanisée de Sommières et Villevieille.

A l'issue de cette étude, il a été proposé dans un premier temps la réalisation de travaux intramuros (parapets, recalibrage aval, l'étude d'un chenal de dérivation puis dans un second temps (PAPI 4), la réalisation de bassins de rétention amont.

L'étude réalisée par EGIS / ARTELIA a défini les aménagements du scénario court terme et leurs impacts. Il est rappelé que l'objectif de protection, compte tenu du degré d'exposition de la ville, se situe vers une période de retour de 15 / 20 ans.

L'incidence des aménagements proposés reste notable voire très satisfaisantes pour les crues de retour 20 à 100 ans. Ces aménagements nécessiteront d'être complétés par des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti dans les commerces, le bâti individuel et les bâtiments communaux dans le cadre de l'axe 5 du présent PAPI.

Dans un premier temps, L'EPTB Vidourle envisage la réalisation du projet de recalibrage aval (acquisition des terrains, projet, autorisations réglementaires, maîtrise d'œuvre et travaux) et de l'opération la protection du centre-ville (création de 2 murets rive gauche et mise en place de clapet sur le réseau pluvial) dans ce PAPI 3.

A la demande du comité d'agrément qui a labélisé le PAPI 3 sous réserve de prévoir des études plus poussées (stade avant-projet), préalablement à d'éventuels travaux d'aménagements de protection de la ville de Sommières et afin de disposer d'éléments plus précis, notamment sur la maîtrise des impacts négatifs à l'aval ; il est proposé l'engagement d'une étude complémentaire permettant de préciser les aménagements, leurs dimensionnements et leurs caractéristiques.

Cette étude a pour principal objectif de mieux étudier et analyser les impacts négatifs à l'aval et de définir les mesures compensatoires associées.

Afin de poursuivre ces projets et répondre aux demandes de nos partenaires, je vous propose :

- D'approuver l'opération et de confier l'élaboration des cahiers des charges techniques aux services de l'EPTB pour la réalisation de cette étude plus précise des projets et de leurs impacts éventuels à la fois sur les aspects hydrauliques et environnementaux
- De solliciter sur la base de ce cahier des charges et d'un devis estimatif les financements de nos partenaires pour l'engagement de cette mission en 2024.
- D'engager les consultations après validation des cahiers des charges par les financeurs

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/10**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : engagement consultation maitrise d'œuvre travaux de confortement des digues basse vallée**

L'EPTB Vidourle est gestionnaire de 35 kilomètres de digues situées entre les communes de Gallargues-le-Montueux et Aigues-Mortes.

Dans le cadre de cette mission, réglementée par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 et le décret concernant les études de dangers et la définition du système endigué du 07 avril 2017, un certain nombre de visites d'inspection est réalisé tous les ans sur l'ensemble du linéaire.

Lors des dernières visites il a été constaté plusieurs points de désordres que l'EPTB souhaite conforter :

**Commune d'Aigues-Mortes :**

- Une lente dégradation d'un ouvrage traversant mettant maintenant en péril l'intégrité de la digue à cet endroit

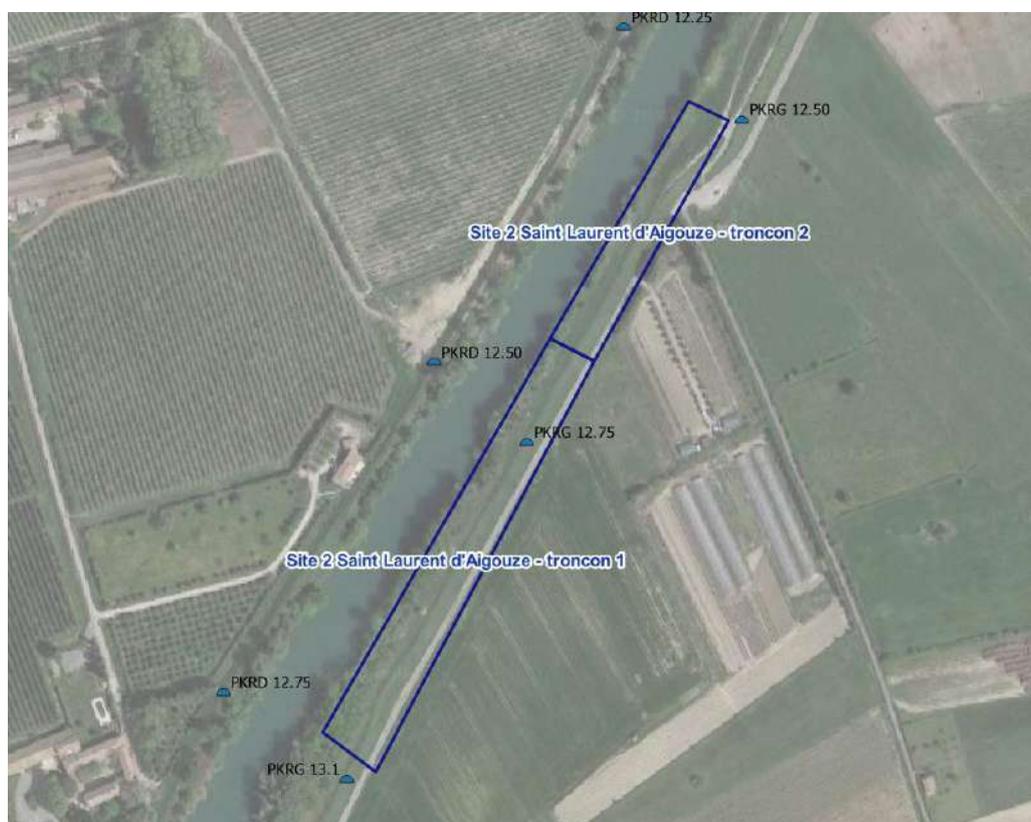


**Commune de Saint Laurent d'Aigouze :**

- Site 1 : La présence d'un ancien bâtiment maçonné avec affaissement en crête et talus érodé sur un linéaire de 70 mètres



- Site 2 : La présence d'un talus très hétérogène, affaissement et glissement avec de nombreuses souches sur un linéaire d'environ 390 mètres



Les services de contrôle de la DREAL ont sollicité l'EPTB pour connaître les actions planifiées sur ces zones.

Il est donc proposé :

- D'approuver l'opération
- De faire appel dans un premier temps à un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre agréé pour l'évaluation technique et financière des travaux à mettre en œuvre pour chaque site.

Je vous propose de confier aux services de l'EPTB l'élaboration d'un cahier des charges à partir duquel nous consulterons les bureaux d'études agréés et rechercherons des financements auprès de nos partenaires.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

**ITEM 5 La défense contre les inondations**

**Objet : Acquisition foncière – Digue de second rang - Parcelles AM 142 et AM 143 –  
Commune de Gallargues-Le-Montueux**

L'EPTB Vidourle a été informé de la vente des parcelles AM 142 et AM 143 sur la commune de Gallargues-le-Montueux.

L'EPTB Vidourle s'est positionné auprès de la SAFER (demande de préemption avec révision de prix) pour acquérir ces parcelles : en effet, ces parcelles sont concernées par les mesures de compensatoires de la future digue de second rang sur la commune de Gallargues ; par ailleurs, l'EPTB pourra mettre ces terrains en location auprès d'un agriculteur à l'issue des travaux.

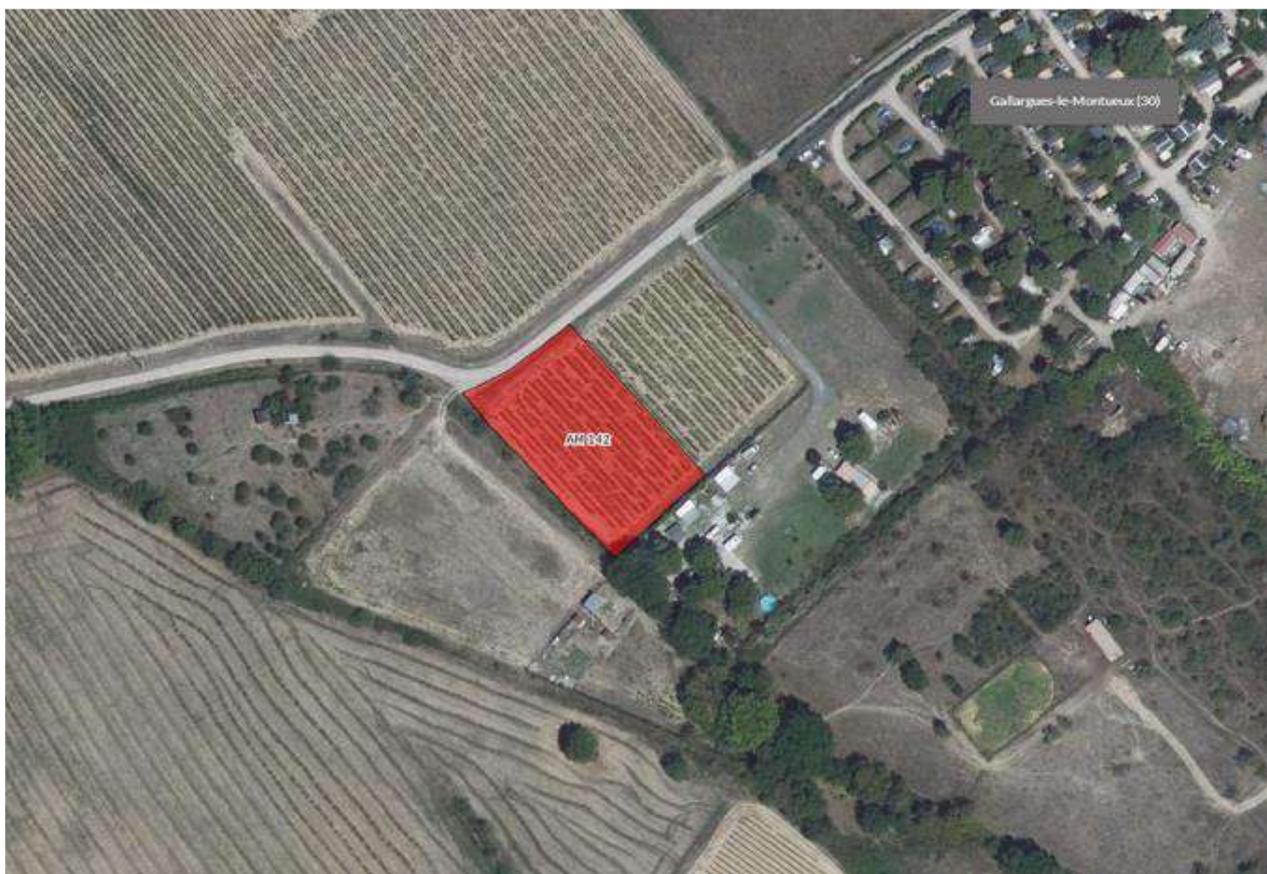
La désignation des parcelles concernées est reprise dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Marsillargues		
Parcelle (section+ N°)	Lieudit	Superficie
AM 142	Escourjades	0 ha 26 a 92 ca
AM 143	Escourjades	0 ha 26 a 92 ca

Le calcul du coût **estimatif** de rétrocession **pour la parcelle AM 142** établi par la SAFER se décompose comme suit :

Prix d'acquisition Révisé :	3 769 € (14 000,74 €/ha)
Frais d'achat répercutés :	1 163 €
Rémunération SAFER :	453 €
Frais de portage par la SAFER :	115 €
Total prix de rétrocession <b>HT</b> :	5 500 €
TVA :	1 100 €
Soit Prix de rétrocession <b>TTC</b> :	6 600 €

A cela s'ajoute des frais de notaire réduit d'environ 1 100 €.



Le calcul du coût **estimatif** de rétrocession **pour la parcelle AM 143** établi par la SAFER se décompose comme suit :

Prix d'acquisition Révisé :	3 769 € (14 000,74 €/ha)
Frais d'achat répercutés :	1 163 €
Rémunération SAFER :	453 €
Frais de portage par la SAFER :	115 €
Total prix de rétrocession <b>HT</b> :	5 500 €
TVA :	1 100 €
Soit Prix de rétrocession <b>TTC</b> :	6 600 €

A cela s'ajoute des frais de notaire réduit d'environ 1 100 €.



Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver cette acquisition
- D'autoriser le Président à engager toute démarche,
- Signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures**  
**Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM 5 Prévention des inondations**

**Objet : Demande de subvention fond vert en soutien aux opérations de fonctionnement courant du système d'endiguement - année 2024**

L'EPTB Vidourle est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant du Vidourle.

Il s'agit d'un linéaire de 35 kilomètres de digues et du bassin de Garonnette.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, l'EPTB Vidourle réalise chaque année des travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages ainsi que des prestations de surveillance

L'entretien de la végétation du système d'endiguement consiste à supprimer toute végétation dangereuse et/ou gênante sur l'ouvrage ou à proximité afin d'en préserver son intégrité et assurer une bonne visibilité lors des visites de surveillance.

Sur l'année 2024, il est prévu de faire réaliser l'entretien de la végétation par une entreprise spécialisée sur l'ensemble des digues et sur le bassin de Garonnette : 2 passages sont prévus dans l'année. Le coût de ces travaux est estimé à 120 000 € TTC. Par ailleurs, une opération spécifique est aussi prévue sur la jonction avec le canal BRL et la voie de chemin de fer : opération spécifique estimée à 50 000 €.

Sur l'année 2024, il est aussi prévu de réaliser une prestation de surveillance topographique et d'auscultation du bassin de Garonnette, prestation estimée à 7000 €.

Le plan prévisionnel de financement pour un montant total de dépenses de 177 000 € :

	<b>Participation</b>	<b>Montant en € en TTC</b>
<b>FOND VERT</b>	80%	141 600 €
<b>EPTB Vidourle</b>	20%	35 400 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du dispositif FONDS VERT pour les dépenses ci-dessus exposées.
- Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
RAPPORT  
N°2024/01/13**

**Séance du jeudi 29 février 2024 à 9 heures  
Salle du Conseil Municipal à Quissac**

---

**ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels**

**Objet : engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux et procédures réglementaires pour rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle**

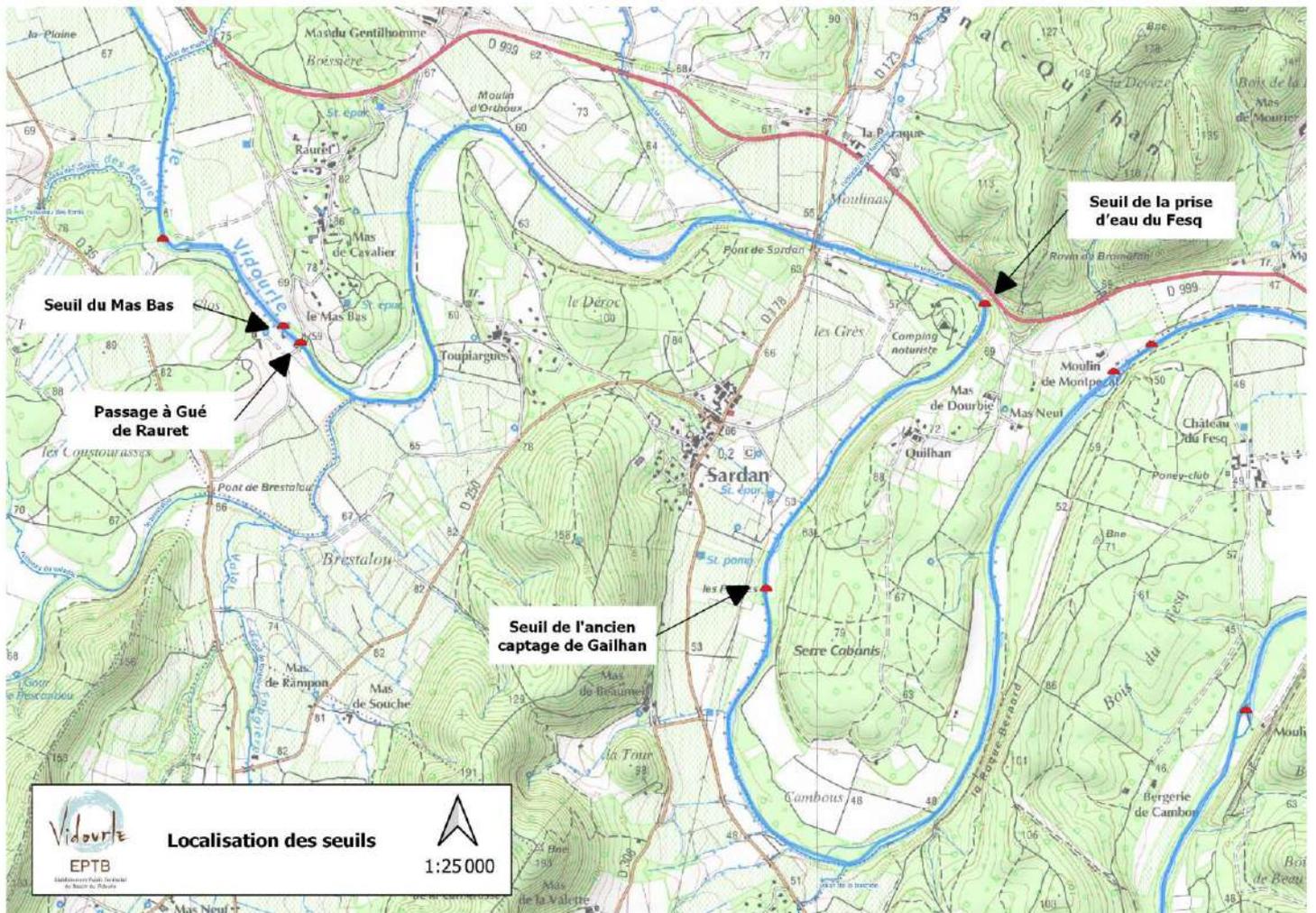
Dans le cadre de l'amélioration de la continuité biologique sur le Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2019 une étude sur plusieurs ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle situés sur les communes d'Orthoux-Sérignac-Quilhan et Sardan.

L'objectif de cette étude était d'analyser plusieurs scénarios d'aménagement pour améliorer la continuité biologique et favoriser la remobilisation des matériaux.

Il est important de noter que l'amélioration de la continuité biologique sur l'ensemble des ouvrages doit permettre la circulation des espèces entre le seuil de Montpezat (Vic le Fesq) et le seuil à l'aval du vieux pont de Quissac, soit plus de 12 km.

Les ouvrages étudiés sont les suivants :

- 1) seuil de l'ancien captage de Gailhan (code ROE 36317, liste 1)
  - rive gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
  - rive droite commune de Sardan
  
- 2) seuil de la prise d'eau du Fesq (code ROE 36327, liste1)
  - rive gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
  - rive droite commune de Sardan
  
- 3) passerelle de Rauret et seuil du mas Bas (code ROE 36351, liste 1)
  - rive droite et gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan



L'étude de faisabilité engagé par l'EPTB Vidourle a proposé un scénario d'aménagement de ces 3 ouvrages permettant de rétablir la continuité écologique et le transit sédimentaire.

Afin d'avancer sur ces projets, il est proposé :

- D'approuver l'opération
- D'engager une consultation de bureaux d'études pour les aspects maîtrise d'œuvre et réglementaires afin de disposer de précisions techniques permettant la poursuite de la concertation avant la planification de futurs travaux.
- De solliciter des aides pour la réalisation de ces prestations

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**  
**Pierre MARTINEZ.**